

L'enjeu institutionnel

En ce qui concerne l'**enseignement fondamental (maternel et primaire)**, la question de l'étude des matières **en dehors de l'école est encadrée par un décret.**

DEVOIRS FAITS



► Dans une **circulaire du 29 décembre 1956**, on peut lire :

« **Aucun devoir écrit, soit obligatoire, soit facultatif, ne sera demandé aux élèves hors de la classe** ».

► Cette circulaire a été **abrogée en 1994** pour instaurer sur le temps scolaire un moment pour les devoirs :

Les élèves n'ont pas de devoirs écrits en dehors du temps scolaire.
À la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres se limite à un travail oral ou à des leçons à apprendre.

En résumé, les devoirs écrits à la maison, c'est NON.
mais l'apprentissage des leçons, comme la poésie et la lecture de textes, c'est OUI.

Pour les **élèves du secondaire**, en revanche, les **devoirs et leçons** ne sont **pas réglementés**.

En savoir plus :

<http://inforjeunes.eu/2013/12/02/devoirs-la-maison-ce-qui-est-autorise-et-ce-qui-ne-lest-pas/>

https://actu.fr/societe/est-ce-que-les-devoirs-ecrits-a-la-maison-pour-les-ecoliers-sont-toujours-interdits_44574251.html